



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE PAPINEAU**



Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-Simon, tenue le vendredi 1<sup>er</sup> août 2025, 19 h 30 à la salle communautaire sise au 544, chemin du Tour-du-Lac, à Lac-Simon, sous la présidence du maire, Monsieur Jean-Paul Descoeurs.

**Sont présents :**

Madame Chantal Crête  
Madame Anik Bois  
Madame Manon Bastien Couturier  
Monsieur Gilles Ladouceur  
Monsieur Don Saliba  
Monsieur Jocelyn Martel

La directrice générale et greffière-trésorière adjointe, madame Jade St-Amour, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

Il y a quorum.

---

**L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :**

- 1. CONSEIL**
  - Mot de bienvenue du maire.
  - 1.1** Ouverture de la séance.
  - 1.2** Adoption de l'ordre du jour.
  - 1.3** Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2025.
  - 1.4** Appui à la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton - Dénonciation des coupures au programme Emplois d'été Canada.
  - 1.5** Autorisation - Ajout de lumières sur la façade du nouvel Hôtel de ville - Illumination du lettrage.
  - 1.6** Autorisation - Ajout de prises de courant sur la façade extérieure de l'Hôtel-de-ville - 544, chemin du Tour-du-Lac.
  - 1.7** Autorisation - Achat d'haltères pour le centre de mise en forme.
- 2. DIRECTION GÉNÉRALE, GREFFE ET RESSOURCES HUMAINES**
  - 2.1** Dépôt des rapports administratifs.
  - 2.2** Dépôt de la correspondance - Voir Annexe C.
- 3. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. GESTION FINANCIÈRE**
  - 4.1** Liste des chèques, des prélèvements et des salaires - Adoption.
- 5. COMMUNICATIONS**
  - 5.1** Mot du maire - résumé des rencontres et de la participation à des comités.
- 6. INCENDIES, SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PREMIERS RÉPONDANTS**
  - 6.1** Embauche d'un pompier.
  - 6.2** Colloque pour la sécurité civile du 27 au 29 octobre 2025.
  - 6.3** Autorisation - Vente d'un biens municipal par appel d'offres publics.
- 7. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES**
  - 7.1** Autorisation - Soumission - Achat d'un moteur pour le ponton.
  - 7.2** Autorisation - Location d'une pelle sur pneus.



No de résolution  
ou annotation

## **8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

- 8.1** Adoption du règlement numéro U-21-4 modifiant le règlement numéro U-21 sur les permis et certificats et ayant pour objet corriger certaines dispositions et certaines incohérences.
- 8.2** Adoption du règlement numéro U-23-1 modifiant le règlement numéro U-23 afin de permettre l'aliénation de titres de propriété et la possibilité de lotir sur un site patrimonial.
- 8.3** Adoption du 2<sup>e</sup> projet de règlement numéro U-22-6 modifiant le règlement de zonage numéro U-22 et ayant pour objet d'ajouter des usages commerciaux dans les zones 36-V et 15-V.
- 8.4** Adoption du 2<sup>e</sup> projet de règlement numéro U-23-2 modifiant le règlement sur le lotissement numéro U-23 et ayant pour objet de modifier des normes concernant la subdivision de lots et le taux des frais de cession de parc.
- 8.5** Demande de dérogation mineure 2025-6003 - 547, chemin de la Presqu'île.
- 8.6** Demande de dérogation mineure 2025-6004 - 1300, 4<sup>e</sup> rang sud, terrain F5.
- 8.7** Résultat d'appel de candidatures pour combler des postes au sein du CCE.
- 8.8** Demande de modification au schéma d'aménagement et de développement afin de permettre l'aménagement de parcs solaires sur le territoire de la MRC.

## **9. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ÉCONOMIQUE**

- 9.1** Aucun dossier à l'ordre du jour.

## **10. ÉVÉNEMENTS TOURISTIQUES, CULTURELS ET ACTIVITÉS PHYSIQUES**

- 10.1** Autorisation - Participation au rendez-vous Événements Attractions Québec (ÉAQ) - 21 octobre 2025.

## **11. POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS**

- 11.1** Aucun dossier à l'ordre du jour.

## **12. DIVERS**

- 12.1** Aucun dossier à l'ordre du jour.

## **13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

\*\*\*\*\*

## **1. CONSEIL**

Le maire, Monsieur Jean-Paul Descœurs souhaite la bienvenue aux citoyens présents et informe que la séance du Conseil à laquelle ils assistent fait l'objet d'une captation vidéo pour permettre son visionnement et sera diffusée en direct ou en différé à partir de l'un des portails de la Municipalité. Il rappelle à toutes les personnes présentes et à toutes celles qui prendront la parole que la présente séance du Conseil est un événement public dédié à l'exercice de la démocratie. Celle-ci doit s'exercer librement et respectueusement. En conséquence, tout propos ou geste vexatoire ou diffamatoire ou manifestement mal fondé pouvant porter atteinte à la réputation ou à l'image d'un élu, d'un employé de la Municipalité ou de toute autre personne ne sera toléré et toute personne ayant un tel comportement est susceptible des sanctions prévues au règlement relatif à la régie interne du Conseil municipal et au maintien de l'ordre durant ses séances. La captation vidéo débute lors de l'ouverture de la séance et prend fin au moment de la levée de celle-ci.

Il y a environ huit (8) personnes qui assistent à la séance.



1.1

**223-08-2025**  
**Ouverture de la séance**

**Il est proposé par Madame Anik Bois**  
**Et résolu**

D'ouvrir la séance à 19 h 31.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

1.2

**224-08-2025**  
**Adoption de l'ordre du jour**

**Il est proposé par Madame Anik Bois**  
**Et résolu**

**QUE** le Conseil approuve l'ordre du jour tel que rédigé.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

1.3

**225-08-2025**  
**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2025 a été transmis dans les délais prescrits par la Loi, permettant ainsi de renoncer à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par Madame Manon Bastien Couturier**  
**Et résolu**

**QUE** la lecture du procès-verbal du 4 juillet 2025 soit exemptée et que celui-ci soit adopté tel que rédigé.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

1.4

**226-08-2025**  
**Appui à la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton - Dénonciation des coupures au programme Emplois d'été Canada**

**CONSIDÉRANT QUE** le programme Emplois d'été Canada soutient financièrement l'embauche de jeunes de 15 à 30 ans, permettant aux municipalités d'offrir des services de proximité, notamment dans les domaines des loisirs et de la culture;

**CONSIDÉRANT QUE** les jeunes engagés via ce programme sont principalement affectés à des services essentiels comme les camps de jour municipaux, qui permettent aux parents de concilier travail et responsabilités familiales pendant l'été;

**CONSIDÉRANT QUE** les coupures observées dans le cadre du programme pour 2025 réduisent considérablement la capacité des Municipalités à offrir ces services;

**CONSIDÉRANT QUE** les incohérences observées entre les orientations du Gouvernement du Québec et celles du Gouvernement du Canada quant à l'intégration des jeunes au marché du travail, créent des situations ambiguës et nuisibles pour les municipalités;



No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT QUE** le maintien et l'amélioration des services aux citoyens nécessitent un soutien prévisible et équitable de la part du gouvernement fédéral;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par Madame Manon Bastien Couturier  
Et résolu**

**QUE** le Conseil municipal dénonce les coupures apportées au programme Emplois d'été Canada pour 2025, qui nuisent directement aux services offerts aux familles et aux jeunes;

**QU'il demande au Gouvernement du Canada de rehausser immédiatement et de façon significative le financement du programme, afin d'assurer le maintien des emplois d'été municipaux et des services publics qui en dépendent;**

**QUE** la Municipalité transmette une copie de cette résolution au premier ministre Mark Carney, à la ministre de l'Emploi, l'honorable Patty Hajdu, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et la Fédération canadienne des municipalités ainsi qu'aux autres municipalités du Québec afin d'obtenir leur appui.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**1.5**

**227-08-2025**

**Autorisation – Ajout de lumières sur la façade du nouvel Hôtel de ville – Illumination du lettrage**

**CONSIDÉRANT QUE** le lettrage « Municipalité de Lac-Simon » est installé depuis quelques mois sur la façade de l'Hôtel de ville situé au 544, chemin du Tour-du-Lac;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil désire que le pignon où est positionné le lettrage soit illuminé en soirée et durant la nuit;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par Monsieur Don Saliba  
Et résolu**

**QUE** le Conseil autorise un électricien à effectuer les travaux nécessaires afin que le pignon où se situe le lettrage sur la façade de l'Hôtel de ville situé au 544, chemin du Tour-du-Lac soit illuminé en soirée et durant la nuit;

**ET QUE** cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-19000-522.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**1.6**

**228-08-2025**

**Autorisation – Ajout de prises de courant sur la façade extérieure de l'Hôtel de ville - 544, chemin du Tour-du-Lac**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil désire faire l'ajout de prises de courant sur la façade extérieure de l'hôtel de ville au 544, chemin du Tour-du-Lac;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par Monsieur Don Saliba  
Et résolu**

**QUE** le Conseil autorise un électricien à effectuer les travaux nécessaires afin que des prises de courant soient installées sur la façade extérieure de l'Hôtel de ville sis au 544, chemin du Tour-du-Lac;



ET QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-19000-522.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**1.7**

**229-08-2025**

**Autorisation – Achat d'haltères pour le centre de mise en forme**

**CONSIDÉRANT QU'il y a des demandes de la part des citoyens afin de faire l'acquisition d'haltères pour le centre de mise en forme situé au 544, chemin du Tour-du-Lac;**

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par Monsieur Gilles Ladouceur  
Et résolu**

**QUE le Conseil autorise le directeur des travaux publics à faire l'achat d'haltères pour le centre de mise en forme de 40 et 50 livres;**

**ET QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-70170-659.**

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2. DIRECTION GÉNÉRALE, GREFFE ET RESSOURCES HUMAINES**

**2.1**

**Dépôt des rapports administratifs**

Les rapports administratifs du mois de juillet ont été déposés.

**2.2**

**Dépôt de la correspondance**

La correspondance a été déposée pour le mois de juillet.

**3. PÉRIODE DE QUESTIONS (10 minutes)**

Monsieur le maire propose que les personnes qui souhaitent poser des questions puissent le faire.

**4. GESTION FINANCIÈRE**

**4.1**

**230-08-2025**

**Liste des chèques, des prélèvements et des salaires – Adoption**

**CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser les paiements pour lesdites périodes;**

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par Monsieur Don Saliba  
Et résolu**

**QUE le Conseil approuve le paiement des sommes présentées aux listes suivantes :**

- Chèques pour le mois de juillet, totalisant la somme de **280 143,22 \$** et portant les numéros **18847 à 18876;**
- Dépôts directs totalisant la somme de **341 939,75 \$;**
- Prélèvements totalisant la somme de **84 706,27 \$;**
- Salaires des employés pour la période du 22 juin 2025 au 19 juillet 2025, pour un montant total de **187 243,36 \$;**
- Rémunération des élus du mois de juillet 2025 pour un montant total de **10 114,43 \$.**

**ADOPTÉE à l'unanimité**



No de résolution  
ou annotation

### **Engagements de crédits**

Conformément aux dispositions du règlement numéro 512-2020, madame Jade St-Amour, directrice générale et greffière-trésorière adjointe atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont faites.

  
\_\_\_\_\_

Jade St-Amour, directrice générale et greffière-trésorière adjointe

## **5. COMMUNICATIONS**

### **5.1**

#### **Mot du maire – résumé des rencontres et de la participation à des comités**

Monsieur Jean-Paul Descoeurs, maire mentionne qu'il n'est pas habitué aux commentaires négatifs sur internet et il remercie les citoyens du Lac-Simon d'être respectueux envers les élus. Par la suite, il mentionne pourquoi les non-résidents paient 110 \$ pour la mise à l'eau de leur embarcation. Il communique les coûts reliés à la gestion du débarcadère, le coût payable à la SÉPAQ pour y avoir accès ainsi que le coût de la location de deux terrains pour les stationnements pour les utilisateurs du débarcadère. La conclusion est que les propriétaires (payeurs de taxes) paient 96,93 \$ sur leur compte de taxes et les non-résidents payes 110 \$. Le prix ne peut donc pas être plus bas pour les non-résidents que pour les propriétaires. En plus, le coût de la plage, dont l'accès est gratuit pour tous, n'est pas inclus dans ces calculs, les parcs et autres. Par la suite, il poursuit en mentionnant qu'un Conseil des maires a eu lieu à la MRC et qu'une des Municipalités a pu obtenir l'approbation de la MRC pour un projet de multi-logements. Une question a été demandée à l'effet de savoir pourquoi la Municipalité de Lac-Simon ne peut pas avoir de multi-logement, la réponse : parce que nous n'avons pas de périmètre urbain. On ne peut pas aller plus loin.

## **6. INCENDIES, SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PREMIERS RÉPONDANTS**

### **6.1**

**231-08-2025**

**Embauche d'un pompier**

**CONSIDÉRANT QU'il est important d'avoir le nombre de pompiers volontaires à temps partiel requis pour répondre aux critères stipulés au schéma de couverture de risques;**

**CONSIDÉRANT la réception de la candidature de monsieur Samuel Fecteau;**

**CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie;**

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par Monsieur Jocelyn Martel  
Et résolu**

**QUE le Conseil autorise l'embauche de monsieur Samuel Fecteau à titre de pompier volontaire à temps partiel, au taux horaire prévu à l'échelle salariale en vigueur;**

**QUE ce poste est assujetti à une période de probation d'un an.**

**ADOPTÉE à l'unanimité**

### **6.2**

**232-08-2025**

**Colloque pour la sécurité civile du 27 au 29 octobre 2025**

**CONSIDÉRANT l'importance du colloque sur la sécurité civile du ministère de la Sécurité publique;**

**CONSIDÉRANT les disponibilités budgétaires prévues à cet effet;**



No de résolution  
ou annotation

**Il est proposé par Monsieur Jocelyn Martel  
Et résolu**

**QUE** le directeur du service de sécurité incendie, monsieur Stephen Bélanger et le directeur adjoint du service de sécurité incendie, monsieur Thierry Désormeaux soient autorisés à participer au colloque sur la sécurité civile qui se tiendra à Québec du 27 au 29 octobre 2025;

**QUE** les frais d'inscription du directeur du service de sécurité incendie au coût de 535 \$, plus les taxes applicables, soient payés à 50 % avec la Municipalité de Papineauville, de même que les frais d'hébergement et de kilométrage, conformément à la politique en vigueur;

**QUE** les frais d'inscription du directeur adjoint du service de sécurité incendie au coût de 535 \$, plus les taxes applicables, soient payés, de même que les frais d'hébergement et de kilométrage, conformément à la politique en vigueur;

**QUE** ces dépenses sont imputées au poste budgétaire 02-22000-454, pour l'inscription, et 02-22000-310, pour les frais de déplacement et d'hébergement.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**6.3**

**233-08-2025**

**Autorisation – Vente d'un bien municipal par appel d'offres public**

**CONSIDÉRANT** les recommandations du directeur du service de sécurité incendie en lien avec la vente d'un camion;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil juge opportun d'aller de l'avant avec la vente dudit camion;

**CONSIDÉRANT** les dispositions du code municipal du Québec à cet effet;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par Monsieur Gilles Ladouceur  
Et résolu**

**QUE** le Conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière, madame Marie-Pier Lalonde Girard à mettre en vente par appel d'offres public le bien suivant :

- Camion Ford F-550, année 2012

Madame Anik Bois, conseillère mentionne qu'en rapport avec le schéma de couverture de risques, une demande d'obtention des documents d'approbation de la part de la MRC en lien avec la vente de ce véhicule a été effectuée de sa part. Elle informe qu'en l'absence d'un réseau d'aqueduc, comme c'est le cas à la Municipalité de Lac-Simon, les camions doivent avoir au moins 15 000 litres d'eau à un appel initial en cas d'incendie. Les conséquences de ne pas satisfaire à ces normes peuvent avoir une incidence sur les primes d'assurances des citoyens. Elle indique aussi que ce camion avait été acheté à la base pour satisfaire un manque à gagner en lien avec la quantité d'eau disponible et que ce camion contient un certain niveau d'eau qui satisfait les normes.

Monsieur Jean-Paul Descoeurs, maire mentionne que de l'information a été transmise indiquant que ce camion n'était pas compris dans le schéma de couverture de risques.

En conséquence, madame Bois refuse de voter car il lui manque de l'information qu'elle n'a pas reçu depuis la dernière rencontre.

**ADOPTÉE à la majorité**



No de résolution  
ou annotation

## **7. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES**

### **7.1**

**234-08-2025**

**Autorisation - Soumission - Achat d'un moteur pour le ponton**

**CONSIDÉRANT** la réception de la soumission numéro 3459 de Services récréatifs St-Onge pour l'achat d'un nouveau moteur pour le ponton utilisé par le service des travaux publics ainsi que le service de sécurité incendie lors d'interventions nautiques et/ou sur l'île Canard Blanc au montant de 14 843,96 \$, plus les taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par Monsieur Gilles Ladouceur  
Et résolu**

**QUE** le Conseil accepte la soumission de Services récréatifs St-Onge et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à libeller un chèque au montant de 14 843,96 \$, plus les taxes applicables;

**ET QUE** cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-32000-525.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

### **7.2**

**235-08-2025**

**Autorisation - Location d'une pelle sur pneus**

**CONSIDÉRANT** la réception de la soumission de Brandt Tractor datée du 18 juillet 2025 au montant de 12 600 \$, plus les taxes applicables pour la location d'une pelle sur pneus pour des travaux au service des Travaux publics pour une durée d'un mois;

**CONSIDÉRANT QUE** la location de ladite pelle doit être effectuée pour un minimum de trois mois au coût mentionné ci-haut mensuellement;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par Madame Anik Bois  
Et résolu**

**QUE** le Conseil autorise la dépense de 37 800 \$, plus les taxes applicables à Brandt Tractor pour la location d'une pelle sur pneus pour une durée de trois mois;

**QUE** la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-32000-516.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

## **8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

### **8.1**

**236-08-2025**

**Adoption du règlement numéro U-21-4 modifiant le règlement numéro U-21 sur les permis et certificats et ayant pour objet de corriger certaines dispositions et certaines incohérences**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement sur les permis et certificats numéro U-21 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 14 janvier 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Lac-Simon souhaite se munir d'une réglementation plus cohérente et plus facile d'application;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Lac-Simon souhaite régler certaines situations irrégulières qui ne cadrent pas avec la réglementation actuelle en vigueur;



**CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et un dépôt du 1<sup>er</sup> projet du règlement ont été dûment déposés à la séance ordinaire du Conseil tenue le 7 mars 2025;**

**CONSIDÉRANT QU'une recommandation favorable du comité consultatif en urbanisme a été émise le 14 juin 2025;**

**CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), une assemblée publique a été tenue sur le projet de règlement, par l'entremise du directeur du service de l'urbanisme, et toute autre personne a pu s'y faire entendre à ce propos;**

**CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC de Papineau et aux dispositions de son document complémentaire;**

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par Madame Chantal Crête  
Et résolu**

**QUE le règlement numéro U-21-4 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro U-21 et ayant pour objet de corriger certaines dispositions et certaines incohérences comme ci-résumé au long et faisant partie intégrante de la présente résolution soit adopté.**

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**8.2**

**237-08-2025**

**Adoption du règlement numéro U-23-1 modifiant le règlement numéro U-23 afin de permettre l'allénation de titres de propriété et la possibilité de lotir sur un site patrimonial**

**CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro U-23 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 14 janvier 2022;**

**CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Simon souhaite se munir d'une réglementation plus cohérente et plus facile d'application;**

**CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Simon souhaite assouplir son règlement de lotissement en conformité au schéma d'aménagement en vigueur et son amendement récent;**

**CONSIDÉRANT QU'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme a été émise le 6 février 2025;**

**CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et un dépôt du 1<sup>er</sup> projet du règlement ont été dûment déposés à la séance ordinaire du Conseil tenue le 7 mars 2025;**

**CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), une assemblée publique a été tenue sur le projet de règlement, par l'entremise du directeur du service de l'urbanisme, et toute autre personne a pu s'y faire entendre à ce propos;**

**CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC de Papineau et aux dispositions de son document complémentaire;**

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par Madame Manon Bastien Couturier  
Et résolu**



No de résolution  
ou annotation

**QUE** le règlement numéro U-23-1 modifiant le règlement numéro U-23 afin de permettre l'aliénation de titres de propriété et la possibilité de lotir sur un site patrimonial comme ci-récité au long et faisant partie intégrante de la présente résolution soit adopté.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

### 8.3

**238-08-2025**

**Adoption du 2<sup>e</sup> projet de règlement numéro U-22-6 modifiant le règlement de zonage numéro U-22 et ayant pour objet d'ajouter des usages commerciaux dans les zones 36-V et 15-V**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage numéro U-22 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 14 janvier 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Lac-Simon considère que la localisation de ces zones et la présence de voies de circulations à plus fort débits est plus favorable à l'implantation de ces nouveaux commerces que dans d'autres zones;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Lac-Simon souhaite accueillir davantage et favoriser l'arrivée de nouveaux établissements commerciaux;

**CONSIDÉRANT QUE** des recommandations favorables du comité consultatif d'urbanisme ont été émises le 9 mai 2025 selon ces deux zones respectives;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), une assemblée publique a été tenue sur le projet de règlement, par l'entremise du directeur du service de l'urbanisme, et toute autre personne a pu s'y faire entendre à ce propos;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), le règlement sera soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du schéma de la MRC de Papineau et aux dispositions de son document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par Monsieur Jocelyn Martel  
Et résolu**

**QUE** le 2<sup>e</sup> projet de règlement numéro U-22-6 modifiant le règlement de zonage numéro U-22 et ayant pour objet d'ajouter des usages commerciaux dans les zones 36-V et 15-V comme ci-récité au long et faisant partie intégrante de la présente résolution soit adopté.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

### 8.4

**239-08-2025**

**Adoption du 2<sup>e</sup> projet de règlement numéro U-23-2 modifiant le règlement sur le lotissement numéro U-23 et ayant pour objet de modifier des normes concernant la subdivision de lots et le taux des frais de cession de parc**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement sur le lotissement numéro U-23 est en vigueur sur le territoire municipal depuis le 14 janvier 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Lac-Simon souhaite modifier son règlement de lotissement en conformité au schéma d'aménagement en vigueur et son amendement récent;

**CONSIDÉRANT QU'**une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme a été émise le 11 avril 2025 concernant l'assouplissement d'une norme relatives aux subdivisions;





No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande contrevient à la disposition contenue aux normes de l'article 4.4.4 au paragraphe 3 du règlement de zonage concernant les campings dérogatoires dans les zones 12-V, 13-V, 19-V, 20-V et 24-V qui fixent les distances des bâtiments accessoires à la hauteur de la roulotte ou le bâtiment principal, à un minimum de 4 mètres en tout point;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande résulte d'une mauvaise planification au préalable d'un aménagement adéquat du terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** les espaces de rangement peuvent être pensés autrement;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par Monsieur Jocelyn Martel  
Et résolu**

**QUE** le Conseil endosse la recommandation faite par le CCU et refuse la demande de dérogation mineure 2025-6004.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**8.7**

**242-08-2025  
Résultat d'appel de candidatures pour combler des postes au sein du CCE**

**CONSIDÉRANT** la résolution 154-05-2025 concernant l'adoption du règlement numéro U-26 constituant le comité consultatif en environnement;

**CONSIDÉRANT** les appels de candidatures et la réception de deux candidats;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par Monsieur Gilles Ladouceur  
Et résolu**

**QUE** soient nommées les personnes suivantes à titre de membres du CCE pour les mandats suivants :

- Monsieur Raymond Guenette, citoyen, pour un mandat de deux ans;
- Madame Audrey Mc Mullen, citoyenne, pour un mandat de deux ans.

**ET QUE** les mandats débutent officiellement lorsque tous les postes seront comblés.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**8.8**

**243-08-2025  
Demande de modification au schéma d'aménagement et de développement afin de permettre l'aménagement de parcs solaires sur le territoire de la MRC**

**CONSIDÉRANT QUE** la transition vers des sources d'énergie renouvelable est essentielle pour lutter contre les changements climatiques et réduire notre empreinte carbone;

**CONSIDÉRANT QUE** les parcs solaires représentent une opportunité significative pour augmenter la production d'énergie propre et durable;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aménagement de parcs solaires peut contribuer au développement économique local en créant des emplois directs et indirects, notamment dans les secteurs de la construction, de l'entretien et de la gestion des installations;

**CONSIDÉRANT QUE** les parcs solaires peuvent attirer des investissements privés et publics stimulant ainsi l'économie locale et régionale;



No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT QUE** les revenus générés par les parcs solaires peuvent être réinvestis dans la communauté pour améliorer les infrastructures locales et les services publics;

**CONSIDÉRANT QUE** les orientations d'Hydro-Québec en matière de développement énergétique doivent être prises en compte pour assurer une intégration harmonieuse et efficace des parcs solaires dans le réseau électrique;

**CONSIDÉRANT QU'**Hydro-Québec anticipe une forte croissance de la demande en électricité;

**CONSIDÉRANT QUE** les orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) jouent un rôle crucial dans la planification et la gestion de l'aménagement du territoire, et que leurs orientations doivent être intégrées pour garantir une planification cohérente et durable;

**CONSIDÉRANT QUE** la modification du schéma d'aménagement et de développement est nécessaire pour intégrer les parcs solaires dans les zones appropriées et garantir une planification harmonieuse et durable;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par Madame Chantal Crête  
Et résolu**

**QUE** le Conseil demande à la MRC de Papineau de procéder aux modifications nécessaires du schéma d'aménagement et de développement (SAD) dans le but de permettre l'aménagement de parcs solaires, en conformité avec les orientations d'Hydro-Québec et des orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT);

**ET QUE** la directrice générale et greffière-trésorière soit et est mandaté à assurer le suivi de la présente résolution.

**POUR = 5                      CONTRE = 1**

**ADOPTÉE à la majorité**

**9.     DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ÉCONOMIQUE**

**9.1**

**Aucun dossier à l'ordre du jour**

**10.   ÉVÉNEMENTS TOURISTIQUES, CULTURELS ET ACTIVITÉS PHYSIQUES**

**10.1**

**244-08-2025  
Autorisation - Participation au rendez-vous Événements Attractions Québec (ÉAQ) - 21 octobre 2025**

**CONSIDÉRANT** l'intérêt et l'importance de la formation;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par Madame Chantal Crête  
Et résolu**

**QUE** le Conseil autorise monsieur Mario Legault, coordonnateur des loisirs à participer au Rendez-vous Événements Attractions Québec (ÉAQ) qui se tiendra à Shawinigan le 21 octobre 2025;

**QUE** les frais d'inscription de 450 \$, plus les taxes applicables soient payés, de même que les frais d'hébergement et de kilométrage, conformément à la politique en vigueur;

**QUE** ces dépenses soient imputées aux postes budgétaires 02-70170-454 pour l'inscription et 02-70170-310 pour les frais de déplacement et d'hébergement.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

Formules Municipales - No 4614-MST-spécial



No de résolution  
ou annotation

## **11. POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS**

### **11.1**

Madame Chantal Crête, conseillère informe que la mise à jour de la politique familiale et des aînés est en rédaction. Le comité a travaillé le plan d'action et espère être en mesure de déposer la nouvelle politique lors de la fête citoyenne le 7 septembre 2025.

Madame Chantal Crête, conseillère informe qu'elle quitte la séance à 20 h 16.

## **12. DIVERS**

### **12.1**

Aucun dossier à l'ordre du jour

## **13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

### **14.1**

245-08-2025  
Levée de la séance

Il est proposé par Monsieur Don Saliba  
Et résolu

QUE la séance soit et est levée à 20 h 20.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

  
Jean-Paul Descoeurs  
Maire

  
Jade St-Amour  
Directrice générale et  
greffière-trésorière adjointe